



Organisation des soins et des urgences



dans les écoles et
les établissements scolaires



SOMMAIRE

Introduction	5
I – Organisation des soins et des urgences	5
Consignes en cas d'urgence	7
Evacuation des élèves	7
II - Prise en charge des différents types d'accidents de l'élève	9
Les accidents de la vie scolaire	9
Les accidents scolaires dans le cadre des cours d'EPS	9
Les accidents scolaires dans le cadre de USEP et de l'UNSS	10
Les accidents du travail des élèves	11
III - Cross scolaire	15
Organisation du cross	15
Le rôle de l'infirmier-e	16
Annexes	17
Fiche1 – Fiche de renseignements parents	19
Fiche2 – Contenu de la pharmacie des écoles recommandations et protocole	20
Fiche3 – Liste des médicaments à usage infirmier et médical	22
Fiche4 – Liste des matériels de soins, de dépistage et d'usage courant	25
Fiche5 – Composition du sac à dos d'urgence	26
Fiche6 – Contenu de la trousse de secours	27
Fiche7 – Déclaration d'organisation d'une manifestation sportive non compétitive	28
Fiche8 – Demande d'autorisation d'une manifestation sportive sur voie publique ou ouverte à la circulation publique	30



Introduction :

Ce vademecum a pour vocation d'organiser dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des différentes situations rencontrées par l'élève, les modalités d'organisation des soins et des urgences dans l'école et l'établissement scolaire. La sécurité des élèves et la prévention des accidents scolaires constituent pour le directeur d'école, le chef d'établissement et les équipes une préoccupation constante.

L'anticipation du risque par l'appropriation de ce document, la sensibilisation et la formation des différents personnels permettront de développer une culture commune de gestion du risque et d'optimiser l'intervention des secours dans l'intérêt de l'élève.

I – Organisation des soins et des urgences :

En cas d'accident, les adultes ont la responsabilité de porter secours à toute personne en danger. Porter secours est un acte citoyen.

Dans le cadre de l'organisation des soins et des urgences dans les établissements scolaires, le directeur d'école, le chef d'établissement s'appuie sur l'avis technique de l'infirmier-e. Il met en place en début d'année une organisation afin de répondre au mieux aux besoins des élèves et des personnels. Elle est présentée en conseil d'école, en conseil d'administration, inscrite dans le règlement intérieur et portée à la connaissance de tous (personnels, élèves, parents ou représentants légaux).

Personnels habilités : en l'absence de l'infirmier-e, les soins et les urgences sont assurés en priorité par un personnel titulaire de l'attestation de formation de niveau 1 de prévention aux secours civiques (PSC1) ou du certificat de sauvetage secourisme du travail (SST). Il convient d'en établir une liste, accessible dans chaque école et établissement (secrétariat de direction et à la vie scolaire).

La fiche d'urgence : lors de l'inscription administrative de l'élève, une fiche d'urgence non confidentielle doit être obligatoirement renseignée par les parents ou les représentants légaux (**fiche1**). Ce document doit être facilement consultable par les personnels, notamment par l'infirmière et les personnels de vie scolaire.

Prise en charge des élèves à besoins particuliers (PAI , PPS)

A la demande des parents, les modalités d'accueil et la prise en charge des élèves en situation de handicap (PPS), de maladies chroniques ou ayant un problème de santé (PAI), sont définies



Organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements scolaires

avec la médecine scolaire et/ou la médecine de ville et doivent être appliquées par toute personne en charge de cet élève.

Contenu de l'armoire à pharmacie de l'infirmier de l'école

les produits contenus dans cette armoire doivent permettre aux personnels de l'école d'effectuer les premiers soins. Vous trouverez en annexe la liste de ces produits ainsi que le protocole de premiers soins (**fiche 2**).

Au moindre doute et toujours en cas d'urgence, il convient d'appeler le centre 15

Contenu de l'armoire à pharmacie de l'infirmier de l'EPLE : à usage strictement infirmier et médical

« En matière de santé, les attributions de l'infirmier-e sont d'assurer les soins préventifs et curatifs et de concevoir, d'évaluer et de mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé tant dans le champ individuel que collectif » (cf. circulaire N°2015-119 du 10.11.2015 : missions des de l'Éducation nationale). Conformément au BO Hors-série N°1 du 6 janvier 2000, l'infirmier-e est techniquement responsable des produits pharmaceutiques détenus dans l'infirmierie et est la seule personne habilitée à utiliser les médicaments contenus dans l'armoire à pharmacie de l'infirmierie, fermant à clef. Ces médicaments doivent être vérifiés et renouvelés régulièrement.

Vous trouverez en annexe le protocole des médicaments à usage strictement infirmier ou médical (**fiche 3**).

Les médicaments et les protocoles d'urgence pour les élèves bénéficiant d'un PAI sont détenus à l'infirmierie mais doivent être accessibles en cas d'absence de l'infirmière.

L'infirmierie est également équipée de matériels pour les soins, de matériels de dépistage sensoriel et biométrique et de produits d'usage courant (**fiche 4**).

Le sac à dos d'urgence en EPLE :

Dans l'objectif d'optimiser la prise en charge en milieu scolaire d'un accident d'un élève ou d'un personnel, chaque établissement a été doté d'un sac à dos d'urgence. Ce matériel de soins d'urgence qui est destiné à un usage exclusivement infirmier ou médical permet à l'infirmier-e



d'agir rapidement sur prescription du SAMU et doit être stocké dans chaque infirmerie, de préférence dans l'armoire à pharmacie.

Il est composé des médicaments d'urgence cités ainsi que de matériel de premiers secours (**fiche 5**).

Le renouvellement de l'ensemble des produits et des consommables reste à la charge des établissements scolaires.

Le sac à dos d'urgence est à distinguer de la malette de première urgence du PPMS et de la trousse de secours.

Consignes en cas d'urgence dans l'école et l'EPLE :

En présence de l'infirmier-e :

Avvertir l'infirmier-e en lui précisant les nom et prénom de la victime, l'état de la victime ou les circonstances de la situation, le lieu précis où se trouve la victime.

En l'absence de l'infirmier-e :

En cas d'accident grave et/ou d'urgence médicale **joindre en premier lieu le service d'aide médicale d'urgence (SAMU) en appelant le 15 ou le 112 depuis un portable** ; seul service habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'une personne en détresse. La communication avec ce service est enregistrée.

En cas d'incendie, de sinistre, vous appellerez le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en composant le **18**.

Contenu du message d'alerte au SAMU :

Je m'appelle Mme.../M...; je suis à l'école .../ au collège ... / lycée...

J'indique l'adresse et le numéro de téléphone de l'établissement

Je décris la situation : ce que je vois ; ce que la victime me dit ; ce que je fais

Je réponds aux questions du médecin régulateur du centre 15

J'attends que l'on me dise de raccrocher

Accueil des secours :

Je préviens le directeur d'école, le chef d'établissement et le CPE ou en leur absence le gestionnaire, pour l'organisation rapide de l'accueil et l'acheminement des services de secours jusqu'à la victime.



Evacuation des élèves :

Un personnel de l'éducation nationale, y compris l'infirmier-e, ne doit pas transporter un élève dans son véhicule personnel ou dans le véhicule de service jusqu'aux urgences de l'hôpital.

Une prise en charge effectuée par les moyens de secours (SDIS, SAMU, SMUR, ambulance privée) qui transportent un élève, mineur ou non, vers une structure de soins, ne nécessite pas la présence d'un adulte. Aucune instruction n'impose, ni ne recommande au directeur d'école, ni au chef d'établissement d'accompagner un élève dans le véhicule du transport sanitaire, ni de désigner un personnel de l'établissement pour cet accompagnement.

Les pompiers rappellent dans leur règlement sur l'organisation et le fonctionnement de la prise en charge des mineurs : « ... **à défaut d'un représentant légal, la victime mineur est placée sous la protection des sapeurs-pompiers.** Si son état implique un transport, ce dernier ne nécessite pas la présence des forces de l'ordre, d'un parent, d'un représentant légal, ni d'un personnel scolaire accompagnateur. Les sapeurs-pompiers sont habilités à l'effectuer seuls. »

La seule obligation qui revient au chef d'établissement est celle de joindre au plus vite les parents ou le représentant légal, et de leur signifier la prise en charge de l'enfant par les secours ainsi que le lieu dans lequel celui-ci a été transporté.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'en présence d'un de ses parents ou de son représentant légal.

La trousse de secours (fiche 6) :

Elle peut être utilisée par chacun des membres de la communauté scolaire.

Cette trousse constituée, est à placer dans le bureau du directeur d'école, à la vie scolaire et également dans le bureau du chef de travaux, et dans tout autre lieu de vie le nécessitant, notamment à l'internat. Elle est à distinguer de l'armoire à pharmacie de l'infirmerie pour les EPLE.

En ce qui concerne les sorties scolaires, elle devra être emportée lors de tout déplacement à l'extérieur de l'établissement.

Le matériel et les produits doivent être vérifiés et renouvelés.

Dans l'EPLE, l'infirmier-e doit être informé-e de toute programmation de sortie scolaire pour pouvoir préparer la trousse de secours ainsi que les PAI des élèves concernés par la sortie.



II- Prise en charge des différents types d'accidents de l'élève :

A - Les accidents de la vie scolaire :

Sont considérés comme accidents scolaires les accidents qui surviennent pendant la totalité du temps scolaire, c'est-à-dire pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'école.

Le temps scolaire est fonction du régime de l'élève (externe, demi-pensionnaire, interne) et est déterminé par son emploi du temps, quelle que soit l'activité effectuée : enseignements, études, ateliers, activités périscolaires, déplacements, récréations, interclasses, repas pour les demi-pensionnaires, hébergement à l'internat, ... ; que cette activité soit obligatoire ou facultative, qu'elle ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement (cf. circulaire N° 96-248 du 25 octobre 1996 sur la surveillance des élèves).

Pour les soins et la prise en charge des accidents de la vie scolaire, il faut se référer aux « consignes en cas d'urgence » du chapitre I.

La déclaration, la gestion et le suivi administratif des accidents scolaires s'effectuent par un personnel administratif désigné par le chef d'établissement et par le directeur d'école.

B - les accidents scolaires dans le cadre des cours d'EPS :

Les modalités en vigueur de prise en charge des élèves victimes d'accidents dans le cadre des cours d'EPS, doivent figurer dans le règlement intérieur de l'établissement.

Dans l'enceinte de l'établissement : pour ce qui concerne les accidents scolaires survenus pendant les cours d'EPS, le professeur d'EPS applique les « consignes en cas d'urgence » du chapitre I.

Sur des plateaux sportifs, extérieurs à l'établissement :

Sous la responsabilité du professeur d'EPS, un élève victime d'un accident doit recevoir rapidement les premiers soins d'urgence : le professeur doit joindre le SAMU en appelant le 112 depuis un téléphone portable, seul service habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'un élève. Le déplacement du personnel infirmier vers ces structures extérieures n'est pas prévu réglementairement.



Organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements scolaires

Rappel du message d'alerte au SAMU :

Donner son identité

Indiquer le lieu de l'accident

Préciser le type d'accident

Décrire l'état observé de la victime (ce que je vois, ce que la victime me dit, ce que je fais)

Attendre que l'on me dise de raccrocher

Le professeur d'EPS préviendra le chef d'établissement et/ou le CPE qui informera les parents ou les représentants légaux de l'élève.

Les enseignants d'EPS sont habilités à prendre en charge ces élèves blessés. Pour rappel : tout citoyen a le devoir de porter secours.

C - les accidents scolaires dans le cadre l'USEP et de l'UNSS :

Prolongement de l'éducation physique et sportive, la pratique sportive des élèves volontaires, membres de l'association sportive affiliée à l'USEP, à l'UNSS peut avoir lieu dans l'enceinte de l'école, de l'établissement ou sur des plateaux sportifs, extérieurs à l'école ou à l'établissement.

Dans les deux cas, la conduite à tenir est définie dans « consignes en cas d'urgence » au chapitre I.

Les enseignants, les animateurs de l'association sportive détiennent la fiche d'urgence de chaque élève du groupe. Sous leur responsabilité, un élève victime d'un accident doit recevoir rapidement les premiers soins d'urgence : le professeur doit joindre le SAMU en appelant le 112 depuis un téléphone portable, seul service habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'un élève.

Rappel du message d'alerte au SAMU :

Donner son identité

Indiquer le lieu de l'accident

Préciser le type d'accident

Décrire l'état observé de la victime (ce que je vois, ce que la victime me dit, ce que je fais)

Attendre que l'on me dise de raccrocher

L'enseignant ou l'animateur de l'association sportive préviendra l'IEN, le chef d'établissement, président de l'association sportive et/ou le CPE qui informera les parents ou les représentants légaux de l'élève.



Les animateurs de l'association sportive sont habilités à prendre en charge ces élèves blessés. Ils sont agréés par l'inspecteur d'académie, le chef d'établissement, président de l'association sportive.

L'association sportive est régulièrement amenée à sortir de son lieu habituel d'exercice qu'il s'agisse de se rendre sur un terrain pour une rencontre, une sortie de pleine nature ou la découverte d'une discipline à l'invitation d'un club ou d'un comité sportif. Des précautions spécifiques sont à envisager, pour le déplacement lui-même ainsi que pour l'activité. Toute sortie, déplacement ou séjour à l'initiative de l'association doit être prévu lors des réunions du comité directeur ou intégré dans une programmation. Les parents doivent être informés des modalités retenues.

Ces points sont détaillés dans l'article R 421-8 du code de l'éducation, la circulaire 96-249 du 25/10/1996 et la note de service n° 86-101 du 5 mars 1986.

D - Les accidents du travail des élèves :

Les accidents du travail sont régis par le code de la sécurité sociale (cf. article L- 412-8 2° a. b. du code de la sécurité sociale ; loi N° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, article 18).

L'élève ne peut être pris en charge sur le numéro d'immatriculation (sécurité sociale) de ses parents, il faut donc remplir une demande d'immatriculation individuelle et unique.

Au moment de son inscription, l'immatriculation à la CPAM doit être effectuée sur le document Cerfa 10547*01.

Typologie des accidents du travail :

En lycée d'enseignement général (article L 412-8 2° b. du code de la sécurité social) :

Pour les élèves de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale préparant le baccalauréat général : la prise en charge de l'accident du travail n'intervient que pour l'enseignement dispensé en atelier ou laboratoire ; sont donc pris en charge les accidents survenant lors d'un enseignement spécifique, sanctionné par un diplôme (physique, chimie, SVT, SI, sections sportives).

Pour les filières SSI : au regard des évolutions pédagogiques, il n'y a plus d'enseignement en atelier, ni de stage. Les élèves ne relèvent donc plus de la demande de dérogation de travail sur machine ou équipement dangereux. La possibilité est donnée à l'élève de réaliser un stage d'observation dans les classes de seconde, première, et terminale. Dans ce cas, les accidents survenus relèvent de la réglementation de l'accident du travail.



Organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements scolaires

En lycée d'enseignement technologique (article L 412-8 2° a. du code de la sécurité sociale) :

Pour les STI2D : l'enseignement technologique ne se déroule plus, depuis 2011 en atelier mais dans des laboratoires au même titre que l'enseignement de physique chimie ou SVT. Dans ce cas, les accidents survenus relèvent de la réglementation de l'accident du travail.

Les cours d'enseignement commercial (Bac STMG, BTS) sont en dehors du champ d'application de l'accident du travail. Ils sont pris en charge dans le cadre des accidents scolaires.

Tous les accidents survenus en dehors des enseignements spécifiques (STI2D, SI, SVT, Physique, chimie, EPS) relèvent de l'accident scolaire.

En lycée d'enseignement professionnel (art L 412 -8 2° a. du code de la Sécurité sociale) :

La prise en charge de l'accident du travail intervient dans toutes les disciplines (EPS comprise), lors des stages effectués dans le cadre de la scolarité (trajet compris : école/ entreprise), durant la demi-pension et l'internat.

Accident pendant le trajet :

En application des dispositions des articles L 412-82a et de l'article D 412-6 du code de la sécurité sociale, les stagiaires bénéficient de la législation sur les accidents du travail, « **les élèves bénéficient de la législation sur les accidents du travail en cas d'accident survenant à l'élève stagiaire soit au cours de l'accomplissement du stage, soit au cours du trajet.** »

Les modalités de déplacement des élèves doivent être définies dans la convention de stage.

On définit l'accident de trajet, l'accident survenu pendant le trajet aller/retour entre le domicile et l'entreprise d'une part, et entre l'établissement scolaire et l'entreprise, d'autre part.

L'accident de trajet survenu entre le domicile et l'établissement scolaire aller/retour, est du domaine du déplacement privé, même pendant une période de stage, à l'exception d'une convocation adressée à l'élève.



En collège :

La législation sur les accidents du travail ne concerne que les élèves de SEGPA (4^e et 3^e), 3^{ème} préparatoire professionnelle.

Attention, les élèves effectuant des séquences d'observation en milieu professionnel ne relèvent pas de la réglementation des accidents du travail.

Toutefois, si ces élèves de 3^{ème} en séquence d'observation sont à proximité d'une machine dangereuse (projection, ...), ils devront porter leur équipement de protection individuelle, en fonction des risques encourus.

Le suivi de l'état de santé de l'élève accidenté : il est assuré par l'infirmier-e.

L'infirmier-e qui prend en charge l'élève doit :

Évaluer le degré de gravité de la blessure et faire les premiers soins

Orienter si besoin l'élève vers une structure de soins appropriée

Compléter la déclaration d'accident du travail qui suivra l'élève dans son déplacement

Enregistrer l'intervention dans l'application « Sagesse »

Prévenir le chef d'établissement et les parents

Assurer le suivi de l'élève à son retour dans l'établissement.

« En cas d'accident du travail, il (elle) assure les liaisons nécessitées par l'état de santé des élèves, enregistre les données relatives aux accidents du travail dans l'application numérique infirmière, sans gérer ni liquider les dossiers. » (cf. circulaire N°2015-119 du 10.11.2015 : Missions des infirmiers-es de l'Éducation nationale)

Procédure de déclaration des accidents du travail en milieu scolaire

La gestion administrative et le suivi du dossier de l'élève est assuré par le personnel administratif, désigné par le chef d'établissement.

La déclaration d'accident du travail est formalisée sur le document Cerfa S6200.

Il est important de faire remplir la rubrique concernant le témoin le cas échéant.

Le certificat médical initial sera établi par le médecin lors de la première consultation en double exemplaire. Le médecin indiquera sur ce certificat : l'état, les blessures, les soins, la durée d'incapacité.

Ces formulaires doivent être adressés sous 48 h à **la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du département où se situe l'établissement scolaire.**

Assurer le suivi du dossier jusqu'à l'obtention du certificat de consolidation.



Organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements scolaires

Formulaires remis à l'élève par le personnel administratif désigné par le chef d'établissement :

La feuille d'accident du travail : document Cerfa 11383*02

Elle est présentée au médecin, au pharmacien, au kinésithérapeute.

Elle permet à la victime de ne pas avancer les frais de traitement

Elle est retournée à la CPAM, par la victime, à la fin des soins.

Le certificat médical final avec précision de guérison ou consolidation (stabilisation).

L'infirmière doit être prévenue de l'identité de la victime pour en assurer le suivi.

Procédure de déclaration d'un accident du travail durant la période de formation en milieu professionnel (PFMP)

Les accidents qui pourraient survenir sur le trajet ou le lieu de stage (PFMP) **ne seront pas reportés sur le compte de l'employeur et n'auront donc aucun impact sur son taux de cotisation AT et MP.**

L'employeur ne cotise pas pour la couverture des risques professionnels encourus par les élèves.

Les élèves restent sous statut scolaire durant les PFMP.

Le rectorat verse directement la cotisation à l'URSSAF pour les établissements publics et privés sous contrat.

L'employeur avertit le chef d'établissement de l'accident, lequel préviendra les parents et l'infirmier-e.

Partie administrative à remplir par l'employeur.

La déclaration d'accident du travail : document Cerfa S 6200

La déclaration en vue de l'immatriculation : document Cerfa 10547*01

(à remplir si l'élève n'a pas encore d'immatriculation personnelle et à envoyer à la CPAM)

Ces formulaires doivent être adressés, par l'employeur, sous 48 h à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du lieu de domiciliation de l'élève.

Formulaires remis à l'élève par l'employeur :

La feuille d'accident du travail : document Cerfa 11383*02

Présentée au médecin, au pharmacien, au kinésithérapeute.

Permet à la victime de ne pas avancer les frais de traitement

Retournée à la CPAM, par la victime, à la fin des soins.

Le certificat médical initial sera établi par le médecin lors de la première consultation en double exemplaire. Il indique l'état, les blessures, les soins, la durée d'incapacité. Le médecin envoie directement un des certificats à la CPAM et remet le second à l'élève.



III - Le cross scolaire

Le cross en tant qu'activité sportive pratiquée dans le cadre scolaire peut présenter des risques. Son organisation, soumise à la décision du conseil d'école, du conseil d'administration doit s'envisager selon une approche rigoureuse afin d'en mesurer toutes les incidences et de prévenir les situations à risques. L'enseignant est le premier responsable de la sécurité des élèves.

Les recommandations ci-après pourront être adaptées en fonction des circonstances locales et des objectifs pédagogiques recherchés.

Organisation du cross :

L'organisation d'une manifestation sportive comme un cross scolaire s'inscrit dans le prolongement d'un cycle ou de plusieurs cycles de demi-fond en EPS.

Il convient de désigner un responsable qui prendra en charge l'organisation du cross.

Des formalités administratives préalables à la manifestation sont obligatoires.

Quand l'activité conduit à sortir de l'enceinte de l'établissement, l'organisation du cross scolaire doit faire l'objet d'un dépôt de dossier en préfecture ou sous-préfecture, dans un délai d'un mois avant la date du cross. **(fiches 7 et 8).**

Le Maire de la commune est également informé de cette manifestation.

Le centre 15 doit être prévenu par écrit de l'organisation du cross ; il doit lui être indiqué la date, le lieu, l'horaire et le nombre de personnes concernées.

Le recours à une association de protection civile agréée est fortement recommandé pour assurer les secours. Il convient aussi de mobiliser les personnels de l'établissement formés aux gestes de premiers secours et de les placer sur des points stratégiques du parcours.

Il est important de prendre en compte les conditions climatiques (chaleur, brouillard et froid sont des facteurs aggravants de crises d'asthme par exemple).

Une surveillance des élèves et une liaison téléphonique sont impératives sur tout le parcours et pendant toute la durée du cross.

Préalablement à la manifestation, il faut prévoir la « chaîne d'intervention » pour faire face aux éventuels traumatismes, malaises, signes de fatigue mais également aux accidents cardiaques ou respiratoires sur le parcours ou à l'arrivée. Le nombre d'adultes de cette chaîne doit être adapté à la configuration et aux difficultés du terrain. Il faut déterminer le positionnement des adultes aux lieux stratégiques identifiés (départ, arrivée, intersections, passages équivoques, spectateurs, secours, contrôle visuel sur tout le parcours, fermeture des espaces non utilisés par la manifestation).



Organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements scolaires

Les adultes en charge de l'organisation et du regroupement des élèves doivent être facilement identifiables par des brassards ou tee-shirts spécifiques. Une formation de l'équipe d'encadrement et du jury peut être envisagée.

L'élaboration et les difficultés du parcours tiennent compte de l'hétérogénéité du public participant (poids, taille, âge, sexe des élèves mais aussi des incapacités occasionnelles ou permanentes, potentialités des élèves, ...).

Les plans du parcours et des lieux sont affichés. Il est judicieux que les lieux de départ et d'arrivée soient proches l'un de l'autre.

Le balisage doit être clair et visible : fléchage et signalisation des couloirs d'accès et de circulation, notamment pour les secours (repérage et construction du parcours en cours d'EPS).

Du matériel est à prévoir : sono et haut-parleurs, chronomètres, sifflets, rubans de balisage, peinture, dossards.

Il est nécessaire d'informer les parents de la date, horaires et lieu du cross.

Il est recommandé de sensibiliser les participants à la nécessité d'un échauffement préalable et progressif, et également de ne pas courir à jeun, de ne pas fumer, de ne pas absorber de produits dopants.

Une évaluation du dispositif et du déroulement du cross sera faite afin d'établir un compte rendu support des organisations à venir.

Le rôle de l'infirmier-e :

L'infirmier-e de l'établissement doit être consulté-e avant le cross, notamment pour les élèves relevant d'un PAI, d'une inaptitude ou d'une incapacité.

Il-elle constitue une trousse de secours à l'attention des personnels formés aux premiers secours, positionnés sur le parcours.

Le personnel infirmier ne constitue pas un service de secours.

Si tous les élèves de l'établissement participent à l'épreuve, l'infirmier-e est présente sur le parcours et prend en charge la gestion des traitements pour les élèves qui le nécessitent (PAI).

Dès lors que des élèves de l'établissement ne participent pas à l'épreuve, l'infirmier-e reste en poste à l'infirmerie. Dans ce cas, les élèves participant au cross et relevant d'un PAI seront pris en charge en cas de nécessité par les adultes de l'EPL, présents sur le parcours.

Après la manifestation, il convient d'être vigilant à l'encadrement des élèves après l'effort : récupération, hydratation (prévoir de l'eau et des boissons sucrées, type jus de fruits), vêtements secs et chauds, etc.

L'infirmier-e accorde une attention particulière aux élèves ayant besoin de soins et assure le suivi de ceux qui ont reçu des soins pendant le cross.

ANNEXES



Fiche d'urgence à l'intention des parents*

Nom de l'établissement : Année scolaire :

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

.....

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

.....

N° et adresse de l'assurance scolaire :

.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone.

1. N° de téléphone du domicile :

2. N° du travail du père : Poste :

3. N° du travail de la mère : Poste :

4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...).

.....

.....

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

.....

.....

* DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.

18. Modèle national proposé par la DGESCO pour les écoles et les EPLE.



Contenu de la pharmacie des écoles recommandations et protocole

Produits d'usage courant

- Compresses individuelles purifiées
- Pansements compressifs (hémorragie, plaie profonde...)
- Pansement adhésif hypoallergique (en bande à découper)
- Sparadrap hypoallergique
- Bandes de gaze de 5 cm
- Bandes de contention velpeau ou autre type (cheville, poignet)
- Filets à pansement. (maintien des pansements sur zone particulière : coude, genou, tête)
- Flacon de savon de Marseille
- Héxoméline solution à 1 % flacon pressurisé 60 ml spray (voie cutanée exclusive : ne pas utiliser d'autres antiseptiques)
- Coussin réfrigérant à garder dans réfrigérateur (coup/hématome/entorse). A défaut, utiliser un linge propre préalablement trempé dans de l'eau froide et bien essoré, puis l'appliquer sur la zone (coup/hématome/entorse)
- Pince à échardes
- Paire de ciseaux
- Gants jetables
- Couverture isothermique

Attention à l'utilisation de certains produits en vente libre dans les pharmacies mais d'usage strictement médical (législation santé publique) et ne doivent pas, par conséquent être utilisés tels que les produits d'usage externe suivants :

Héxoméline ; traitement des contusions, ecchymoses : risque d'allergie à l'un des composants

Biafine ; émulsion, pour les brûlures superficielles (allergie à l'un des composants)

Dakin ; solution, antiseptique de la peau (interférence avec d'autres produits, durée de vie brève)

Parfénac et autres types de pommade pour les piqûres d'insectes et prurit (risque de réactions allergiques...)

Serum physiologique en doses pour les irritations oculaires (à ne pas utiliser si corps étrangers et plaies de l'œil)

Recommandations à respecter

Les produits doivent être rangés dans une armoire prévue à cet effet.

Le matériel et **les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés régulièrement.**

Les quantités **doivent être limitées en petit conditionnement pour éviter le stockage prolongé et la péremption.**



Protocole de soins dans les écoles primaires et dans le cadre des sorties scolaires

Recommandations à respecter avant chaque soin :

- Se laver les mains
- Se sécher les mains avec un essuie-main à usage unique
- Mettre obligatoirement des gants :
 - si la personne qui soigne a une plaie au niveau de la main
 - le blessé présente une plaie ou un saignement

Ne pas utiliser de coton qui risque d'adhérer à la plaie, ni de désinfectant coloré qui masque les lésions.

Protocole en cas de :

PLAIE	<ul style="list-style-type: none"> - Laver abondamment à l'eau et au savon au moyen d'une compresse - Désinfecter la plaie avec de l'héxomédine solution à 1% en spray - Si saignement important : comprimer la plaie avec des compresses - Protéger la plaie avec un pansement ou compresse fixée au moyen du filet ou d'une bande
SAIGNEMENT DE NEZ	<ul style="list-style-type: none"> - Faire moucher l'enfant - Faire pencher la tête en avant - Comprimer les 2 narines avec les doigts pendant 10 minutes sans relâcher
COUP SANS PLAIE	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer la compresse réfrigérante à l'endroit du coup en intercalant un tissu entre la peau et la compresse réfrigérante

Appeler le centre 15 en cas de doute et toujours en cas d'urgence



PROTOCOLE NATIONAL SUR L'ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES DANS LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPLÉ) : Hors-série N°1 du 06 janvier 2000

MÉDICAMENTS À USAGE STRICTEMENT INFIRMIER OU MÉDICAL

USAGE EXTERNE

NOM DES PRODUITS	INDICATIONS	MODE D'ADMINISTRATION	CONTRE-INDICATIONS
DAKIN solution pour application locale	Antiseptie de la peau des muqueuses et des plaies	Soit en lavages, soit en compresses imbibées	Ne pas utiliser avec d'autres antiseptiques (interférences) ou de savon.
ARNICAN crème à 4%	Traitement local d'appoint des contusions et ecchymoses	Soit en lavages, soit en compresses imbibées	
BIAFINE, émulsion pour application cutanée	Erythèmes Plaie cutanée non, brûlures superficielles	Appliquer en couche épaisse, faire pénétrer par un léger massage.	Allergie connue à l'un des composants, plaie hémorragique, lésion cutanée
BIOGAZE, compresses imprégnées	Traitement local d'appoint des brûlures superficielles de faible étendue	Appliquer la compresse sur la surface à traiter.	Sensibilisation connue à l'un des constituants (graisse de laine ou lanoline), dermatoses infectées antécédents de convulsions
HÉMOCLAR	Traitement local d'appoint des contusions et ecchymoses	En massages légers jusqu'à pénétration complète	Allergie aux héparines Éviter tout contact avec les yeux, les muqueuses, les plaies et les lésions infectées.
PARFENAC, BUFAL, CALMADERM Bufexamac	Prurit, piqûres d'insectes	En application locale sur la zone à traiter	Hypersensibilité au bufexamac lésions infectieuses ou surinfectées, eczéma de contact, dermatite atopique, brûlures
ALCOOL modifié	Désinfection de la peau		
SÉRUM PHYSIOLOGIQUE en doses	Irritations oculaires	Lavage ou bain	Corps étrangers et plaies de l'œil

Dans le second degré : préservatifs et tests de grossesse

USAGE INTERNE

Il est nécessaire de procéder à un interrogatoire rigoureux avant une prise de médicaments afin d'éliminer toute contre-indication.

NOM DES PRODUITS	INDICATIONS	MODE D'ADMINISTRATION	CONTRE-INDICATIONS
Paracétamol ⁽¹⁾	Traitement symptomatique des douleurs états fébriles	Enfant en maternelle : forme pédiatrique sous forme de sirop 6 à 12 ans : 60mg/kg/j en 4 prises 12 à 15 ans : 1 cp ou 1 sachet Adulte : 1cp, 1 gélule ou 1 sachet à 500mg	Allergie au paracétamol, insuffisance hépatocellulaire
HEXTRIL bains de bouche	Traitement d'appoint d'infections de la muqueuse et de la cavité buccale	En bains de bouche	Ne pas donner aux enfants de moins de 6 ans.
STREPSILS	Traitement de courte durée des maux de gorge	Enfant > 6 ans par voie orale	
Charbon activé ou végétal ⁽²⁾	Traitement symptomatique des diarrhées non organiques	Enfant : 1cp ou 1 gélule Adolescents : 1 à 3 gélules/j	Administrer tout autre médicament à distance de la prise de charbon activé.
SMECTA	Douleurs liées aux affections oesogastroduodénales et coliques Diarrhées aiguës	Enfant : 1 sachet Adolescent : 2 sachets par jour	Administrer tout autre médicament à distance de la prise de Smecta à cause des problèmes d'interférence
Phloroglucinol ⁽³⁾	Douleurs liées aux troubles fonctionnels du tube digestif. Manifestations spasmo- diques des voies urinaires et de l'appareil gynécologique.	Enfant : 1 cp ou 1 lyophilisat Adulte : 2 cp ou 2 lyophilisat au moment de la crise	Hypersensibilité au phloroglucinol grossesse
EUPHYTOSE	États anxieux légers, irritabilité, nervosité, dystonies neuro-végétatives.	Enfant : 1 cp Adolescent : 2cp	Ne pas donner en cas de prise d'alcool.
ARNICA doses 9 ch	Contre les coups, bosses, chocs	1 dose	Allergie à l'arnica

À titre d'exemple non limitatif :

(1) Aferadol, Claradol, Dafalgan, Doliprane Dolko, Dolotec, Efferalgan, Fébrectol, Gelupaneoralgan, Paralyoc

(2) Carbolevure, Carbophos, Charbon de Belloc, Formocarbine, Mandocarbine, Splénocarbine

(3) Spasfon, Météoxane, Spasfon-Lyoc



Fiche 3

MÉDICAMENTS D'URGENCE

À ne donner que sur prescription d'un médecin

- soit dans le cadre du protocole d'urgence du projet d'accueil individualisé ;
- soit après appel au 15. Le médecin régulateur peut demander à titre de mesure conservatoire en attendant l'arrivée de l'équipe médicale d'urgence :
- d'effectuer une injection ; et/ou d'effectuer une prise médicamenteuse ; de pratiquer un geste technique.

NOM DES PRODUITS	INDICATIONS	MODE D'ADMINISTRATION	CONTRE-INDICATIONS
Épinephrine ⁽¹⁾ ampoule de 1mg/ml	Traitement d'urgence des symptômes du choc anaphylactique Œdème de Quincke Arrêt cardio-vasculaire	À n'utiliser qu'en cas d'extrême urgence en sous-cutanée et intramusculaire uniquement.	Hypertension artérielle diabète hypothyroïdie insuffisance coronarienne, rétrécissement aortique myocardiopathie obstructive troubles du rythme ventriculaire association avec IMAO
BRICANYL en spray 0,5 mg / dose	Traitement symptomatique des asthmes aigus graves	Inhaler une bouffée.	Allergie à la terbutaline ou à ses dérivés
BRICANYL 0,5mg injectable	Traitement de l'asthme aigu	Injection en sous-cutanée Enfant > 2 ans : 0,005 à 0,01 mg/ kg Adolescent : 1 amp 0,5 mg	Allergie à la terbutaline ou à ses dérivés cardiopathie hémorragie utérine grossesse, HTA
GLUCAGEN 1mg/ml	Hypoglycémie grave chez un diabétique insulinotraité	Sous-cutanée ou intramusculaire	Alcoolisation aiguë hépatopathie sévère insulinome phéochromocytome
Méthyl prednisolone 20mg ⁽²⁾	États allergiques sévères Choc anaphylactique Œdème de Quincke	1 injection intramusculaire Enfant : 1 à 3mg/kg Adolescent : 1 ampoule 20mg	Hypersensibilité au méthyl prednisolone, état infectieux ou mycosique non contrôlé par un traitement spécifique herpès, zona, viroses ulcère gastrique ou duodéal évolutif hépatites aiguës à virus
VENTOLINE spray 100 µ g	Traitement symptomatique des asthmes aigus graves	Inhaler 1 à 2 bouffées	Allergie au salbutamol En cas de survenue de toux, arrêter immédiatement l'inhalation.

Dans le second degré : préservatifs et tests de grossesse

À titre d'exemple non limitatif :
 (1) Adrénaline, Anakit, Anahelp
 (2) Méthyprednisolone, Solu-Médrol



Matériels pour les soins, les dépistages et produits d'usage courant

Matériel pour les soins	Matériel de dépistage
Gants de protection jetables	Stéthoscope
Pince à écharde	Tensiomètre
Paire de ciseaux	Audivérificateur
Thermomètre frontal	Echelle de dépistage visuel
Coussin réfrigérant	Test stéréoscopique de Lang
Couverture isothermique	Test Ishihara
Dosettes sérum physiologique	Marteau réflexe
Bandes de 5 cm et 7 cm	Otoscope
Compresses purifiées	Abaisse langue à usage unique
Pansements adhésifs hypoallergéniques	Toise
Pansements compressifs	Pèse personne
Héxomédine solution à 1 % ou Eosine disodique aqueuse non colorée	Mètre ruban
Lunettes de protection	Lampe de poche
Chambre d'inhalation	Testeur de glycémie + lancettes
Minerve	
Béquilles	
Préservatifs / Protections périodiques	

* BOHS N°1 du 6 janvier 2000 : PROTOCOLE NATIONAL SUR L'ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES DANS LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPLÉ).



Fiche 5

Composition du Sac à Dos

Matériel attribué	Produits pharmaceutiques à compléter
Gants de protection jetables	Epinéphrine*
Lampe de poche	Bricanyl en spray 0,5 mg/dose*
Lunettes de protection	Glucagen 1mg/ml*
Stéthoscope	Méthyl prednisolone 20mg*
Tensiomètre	Ventoline spray 100 µg*
Compresses	Nacl 0,9% flacon de 250ml**
Garrot	Chlorexidine aqueuse**
Film transparent dermique Tegaderm	
Ciseaux droits	
Seringue 10cc	
Aiguilles IM, IV, trocart	
Cathéters : 20 et 22	
Tubulure avec robinet	
Thermomètre frontal	
Ballon auto remplisseur	
Masques enfant et adulte	
Fiche technique d'urgence	

* BO HS N°1 du 6 janvier 2000 : PROTOCOLE NATIONAL SUR L'ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES DANS LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPLÉ).

** Conseillé par le CESU de Montpellier



Contenu de la trousse de secours pour les membres de la communauté scolaire

Matériel
Gants de protection jetables
Pince à échardes
Paire de ciseaux
Thermomètre frontal
Flacon de solution hydroalcoolique
Couverture isothermique
Dosettes sérum physiologique
Bandes de 5 cm et 7 cm
Compresses purifiées
Pansements adhésifs hypoallergéniques
Sparadrap
Héxomédine solution à 1 %
Protections périodiques
Fiche conduite à tenir en cas d'urgence
Protocole et médicaments pour les enfants ayant un PAI

* BO HS N°1 du 6 janvier 2000 : PROTOCOLE NATIONAL SUR L'ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES DANS LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPLÉ).



Déclaration d'organisation d'une manifestation sportive non compétitive (sans véhicule à moteur)

(Articles R 331-6 et A331-2 du code du sport)

Sont soumises à déclaration les manifestations sportives de plus de 75 piétons, de plus de 50 cycles ou autres véhicules non motorisés et de plus de 25 chevaux, se déroulant en tout ou partie sur la voie publique et n'imposant pas de classement des participants sur un critère de temps (plus grande vitesse réalisée, moyenne imposée, respect d'un horaire,...) : randonnées pédestres, de cyclotourisme, en rollers...

Les manifestations sportives de type descente de caisses à savons ne sont plus soumises à déclaration.

Le non-respect des procédures d'autorisation et de déclaration des manifestations sportives sur la voie publique exposent les organisateurs à des sanctions pénales (Art. R 411-32 du Code de la route).

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné (nom, prénom)

Adresse

Tél., (Le numéro doit être joignable y compris les weekends, les jours fériés et le jour de l'épreuve)

En ma qualité de

De l'association

Adresse postale (siège) :

Tél. Adresse e-mail :

Déclare organiser le (date et horaire) :

Une manifestation sportive intitulée :

Nom de la manifestation :

Nature de la manifestation : pédestre cyclotourisme autres :

1^{ère} édition : OUI NON Nouveau parcours : OUI NON

Nombre maximal de participants :

Communes traversées :

Le parcours emprunte-t-il uniquement des voies ouvertes à la circulation publique ⁽¹⁾ : OUI NON

Si oui, type de voies empruntées ⁽¹⁾ (voies publiques, chemins ruraux, chemins d'exploitation) :

Si non, préciser :

Site Natura 2000 : OUI NON

Autre espace naturel protégé traversé par l'épreuve (Site du Conservatoire du Littoral,...) :

Fait à, le

Signature du demandeur :



PIÈCES A FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE

1. **Le présent imprimé** à compléter intégralement ;
2. **Un plan avec le tracé du parcours** faisant apparaître les points de départ et d'arrivée, le sens de la randonnée, les points de rassemblement, etc... de la manifestation ;
3. **Le programme ou le règlement de la manifestation** indiquant, s'il y a lieu, le dispositif de sécurité prévu et les horaires de la manifestation ;
4. **Une adresse mail valide** à laquelle sera envoyé le récépissé de déclaration ou **une enveloppe timbrée** et libellée aux nom et adresse de l'organisateur ou de l'association.
5. **Une attestation de police d'assurance** souscrite par l'organisateur de ladite de ladite concentration conforme aux dispositions prévues par le code du sport, mentionnant le nom et la date de la manifestation.
6. **Un courrier de l'organisateur attestant avoir informé les maires** des communes traversées, les propriétaires privés et les sociétés de chasse.
7. **L'étude d'Incidences Natura 2000**, si la manifestation se déroule en partie ou en totalité sur un site Natura 2000 ou à proximité, et si le nombre de participants attendus est supérieur ou égal à 100. L'imprimé et la liste des pièces à fournir est disponible en téléchargement sur le site internet de la Préfecture.



DISPOSITIF DE SECOURS

Le dispositif de secours mis en place doit être conforme aux règlements en vigueur de la fédération sportive délégataire concernée.

N.B. : Des mesures supplémentaires de sécurité peuvent être imposées par le Préfet en fonction des particularités de la manifestation.

	Nombre	Nom de l'organisme et/ou du(des) médecin(s)
Médecin(s)		
Ambulance(s)		
Autre (secouristes...) :		

Conditions d'accessibilité des secours (parcours carrossable, voies prévues pour l'arrivée des secours...) :

Nom, prénom et numéro de Portable de la personne désignée « Organisateur des Secours » par l'organisateur :

DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

Indiquer ci-dessous ou sur un document séparé le dispositif prévu pour assurer la sécurité de la manifestation sportive :

Nombre de **signaleurs** :

Concours de la **police municipale** :

Moyens **radios** :

n° de téléphone du **poste de commandement** (PC course) :

Moyens de **signalisation** de l'épreuve (voiture d'ouverture et de fermeture, motos, 4X4...) :

.....

Mesures de police prises par les autorités gestionnaires des voies empruntées (Arrêtés d'interdiction de circulation, de stationnement, priorité de passage, sur tout ou partie du parcours) :

.....

Mesure d'**information des autres usagers** de la route ou riverains :

.....

Mesures de **sécurité aquatique** (le cas échéant, natation pour triathlon, canoë pour raid) :

.....

Autres mesures :

.....

Fait à, le

Signature du demandeur :

ATTENTION : Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un dépôt de dossier en mairie et d'un avis de la commission de sécurité compétente.

PIÈCES A FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE

1. **Le présent imprimé** à compléter intégralement ;
2. **L'avis de la fédération délégataire** (FFA et CDCHS, FFC, FFTRI) ou à défaut preuve de la saisine par la production de l'accusé de réception de la demande d'avis, adressée en recommandée ;
3. **Le règlement de l'épreuve et le bulletin d'inscription**
4. **L'original signé de l'attestation d'assurance** souscrite par l'organisateur pour ladite manifestation mentionnant le nom et la date de l'épreuve, le montant minimum des garanties conformément aux articles A331-24 et A331-25 du Code du Sport, ou à défaut un engagement de l'organisateur de souscrire un contrat d'assurance pour la manifestation. Dans ce cas, l'original de la police d'assurance doit être fourni six jours francs au moins avant la date de l'épreuve.
5. **L'engagement de l'organisateur (sur papier libre, signé, daté) de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel** mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation de dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs, ou à leurs préposés.
6. **Les autorisations de passage :**
 - des propriétaires publics dont les terrains sont traversés par la manifestation,
 - dans le cas où la manifestation traverse des propriétés privées, un engagement de l'organisateur attestant que tous les propriétaires ont donné leur accord au passage de la manifestation sur leurs propriétés.

La copie des courriers informant le ou les sociétés de chasse.

7. **Une liste de signaleurs ou jalonneurs**, en nombre suffisant (à chaque intersection), datée et signée par les organisateurs, comportant leurs **noms, prénoms, date de naissance, adresse et qualité**. Cette liste devra être accompagnée d'une **attestation de l'organisateur** certifiant que tous les signaleurs sont **majeurs et titulaires d'un permis de conduire valide**, et qu'ils porteront des signes vestimentaires permettant de les identifier au moyen d'un **brassard marqué « Course »** ou d'une **chasuble** réglementaire et d'un **piquet mobile à deux faces (modèle K10)**.
8. **Les cartes et plans relatifs à l'itinéraire de l'épreuve** (sur la base de cartes Michelin ou I.G.N.).

Ces plans seront détaillés et doivent comporter :

- lieu de départ et arrivée, sens de la course,
- position des signaleurs et jalonneurs, position des forces de l'ordre (le cas échéant),
- position des moyens de secours (médecins et ambulances),
- moyens d'accès des secours (pour les épreuves dont une partie se déroule hors voie ouverte à la circulation notamment),
- visibilité des rues empruntées lors de la traversée de communes.

Lorsque plusieurs parcours sont prévus (en fonction de la catégorie de l'épreuve ou de l'âge des participants par exemple), il conviendra de fournir un plan par parcours.



9. Justificatifs des moyens de secours :

- original de l'attestation de présence des médecins, qui devra comporter le libellé suivant : « *Je soussigné Docteur X certifie assurer la sécurité médicale de la compétition Y le (date de l'épreuve) et être présent sur les lieux de l'épreuve* »
- original de la mise à disposition d'ambulances (organisme privé ou convention avec organisme de secours)
- l'attestation de désignation nominative d'un « **Responsable des Secours** », comportant impérativement le numéro de portable auquel il sera joignable durant toute la durée de l'épreuve. Ce numéro sera communiqué au CODIS 34 (04.99.06.70.00) une heure avant le départ de la manifestation. Cette personne sera chargée de coordonner l'intervention des secours en cas d'accident lors de la manifestation.

10. Justificatifs du dispositif de sécurité :

- moyens radios utilisés : convention avec un organisme ou une association, le cas échéant ;
- convention avec les forces de l'ordre ou les sapeurs-pompiers, le cas échéant ;
- en cas de mise à disposition d'agents de police municipale, attestation justificative de la commune concernée précisant le nombre d'agents mis à disposition ;
- arrêtés de restriction de circulation ou de stationnement ou de priorité de passage pris par les autorités gestionnaires des voies empruntées : Conseil Général, maires ;
- pour les manifestations incluant une épreuve sur l'eau telle que le canoë ou la natation hors piscine, justificatifs du dispositif de sécurité précisant les moyens en matériel (bateau de surveillance) et le personnel d'encadrement pour la sécurité (qualité, diplômes) ;
- pour les manifestations incluant une épreuve de natation hors piscine publique, joindre une analyse de l'eau dans laquelle celle-ci va se dérouler, réalisée un mois avant l'épreuve. L'analyse comprendra un court commentaire d'explication.
- Pour les Trails : Compléter la Grille d'analyse du SDIS (disponible sur demande)

11. L'étude d'Incidences Natura 2000, si la manifestation se déroule en partie ou en totalité sur un site Natura 2000 ou à proximité, et si le nombre de participants attendus est supérieur ou égal à 100. L'imprimé et la liste des pièces à fournir est disponible en téléchargement sur le site internet de la Préfecture.



Contacts : Infirmières Conseillères Techniques

ACADEMIE :

Geneviève LEMONNIER
genevieve.lemonnier@ac-montpellier.fr

AUDE :

Françoise BOBAN
francoise.boban@ac-montpellier.fr

GARD :

Sylvie PELLERIN
sylvie.pellerin@ac-montpellier.fr

HERAULT :

Laurence LUCEREAU
laurence.lucereau@ac-montpellier.fr

LOZERE :

Nathalie PIROG
nathalie.pirog@ac-montpellier.fr

PYRENEES ORIENTALES :

Céline CUCURULLO
celine.cucurullo@ac-montpellier.fr

Organisation des soins et des urgences dans les établissements scolaires



Division vie éducative des écoles et des établissements

Rectorat Académie Montpellier
31, rue de l'université - CS 39004
34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone : 04 67 91 46 88